

# Les NOUVELLES

## de votre COURTIER



### LOSANGE-D'HONDT SPRL

Rue Baron de Castro, 77  
B-1040 Bruxelles  
tél 02 6754300  
fax 02 6753423

Bureau ouvert du lundi au jeudi  
de 8h30 à 12h30  
et de 13h30 à 16h30.  
Le vendredi de 8h30 à 12h30  
et de 13h30 à 16h00

E.mail:  
losange.dhondt@portima.be  
Courtier agréé C.B.F.A. N°24377  
Site: www.losange-dhondt.be  
N.N. : 0420.213.995

L'équipe se compose de:

- . Isabelle RUFFLART
- . Nathalie MATAS
- . Patrick BROUWERS
- . Bruno D'HONDT

Toute notre équipe se tient à votre disposition pour vous proposer les meilleures solutions en matières d'assurances et de services financiers.

Membre de la fédération des professionnels de l'assurance de Belgique.



### Cyclomoteurs débridés : triple danger.

De nombreux ados, avec l'accord tacite ou non de leurs parents, suppriment le dispositif limitant la vitesse de leur cyclomoteur. Une pratique qui semble bien innocente et généralisée (plus de 2/3 des cyclomoteurs seraient ainsi trafiqués). Et pourtant, cette mode n'est pas sans danger. **Le premier** est d'être en infraction par rapport à la loi, qui limite la vitesse de ces engins à 25 (type A) ou 40 km/h (type B). En supprimant le limiteur, la vitesse de pointe peut atteindre 60 à 80 km/h. En y ajoutant un kit de surpuissance, le cyclomoteur peut même dépasser les 100 km / h. Le conducteur d'un cyclomoteur gonflé risque une amende, une interdiction de conduire, voire une peine de prison selon la gravité et la récidive éventuelle. La police peut aussi saisir le cyclomoteur. **Le deuxième danger** est que ces cyclomoteurs ne sont pas conçus pour circuler aussi vite. Leurs freins notamment sont à peine plus efficaces que ceux d'une bicyclette. Alliez ce manque de fiabilité à une relative inexpérience des dangers de la route et à la fougue propre à la jeunesse et vous arrivez à un cocktail explosif, dont les conséquences peuvent se traduire en invalidités à vie, voire la mort. Les statistiques montrent qu'en moyenne plus de 20 cyclomotoristes sont quotidiennement victimes d'un accident corporel, et que le conducteur d'un cyclomoteur trafiqué a 25x plus de risques d'être victime d'un accident que le conducteur d'une voiture. Le danger est donc bien réel et permanent. **Le troisième danger** se situe au niveau des responsabilités. Si le conducteur d'un cyclomoteur gonflé est responsable d'un accident, la compagnie d'assurance indemnisera les victimes, mais pourra ensuite se retourner contre le jeune et ses parents, qui risquent de devoir rembourser durant de très longues années. Les parents ont donc tout intérêt à surveiller de près le cyclomoteur de leur ado et à se montrer intransigeants s'ils constatent la suppression du système de limitation de vitesse.

**Bruno D'Hondt**



## COMBIEN GAGNEREZ-VOUS EN INCAPACITÉ DE TRAVAIL ?



Personne n'est à l'abri d'une maladie ou d'un accident. Comment ferez-vous pour joindre les deux bouts en cas d'incapacité de travail prolongée ? Vos revenus risquent de diminuer, tandis que vos dépenses vont probablement augmenter, ne fut-ce que pour couvrir vos frais médicaux et de médicaments. La source de vos revenus de remplacement dépend essentiellement de votre statut et des assurances dont vous bénéficiez. Dans tous les cas de figure que nous abordons ci-dessous, nous considérons que la personne en incapacité de travail est en ordre de paiement de ses cotisations sociales (sans quoi, elle pourrait perdre ses droits).

### Vous êtes employé ?

Votre employeur paie 100% de votre salaire le premier mois d'incapacité. Selon que votre incapacité est d'origine professionnelle ou non, vous êtes ensuite pris en charge par l'assurance accident du travail de votre employeur (assurance-loi obligatoire) dans le premier cas ou par votre

mutuelle dans le second. L'assurance accident du travail paiera au maximum 90% de vos revenus habituels, mais souvent moins si votre incapacité n'est que partielle. La mutuelle ne vous versera que 55 à 60% de vos revenus la première année, et ensuite entre 40 et 65% selon votre situation familiale, avec un minimum correspondant au minimex. Les hauts salaires sont pénalisés dans la mesure où ces revenus compensatoires sont plafonnés. Un écart important peut alors apparaître entre vos revenus avant et durant l'incapacité de travail, susceptible de vous mettre en difficulté et dans l'impossibilité de faire face à tous vos engagements financiers (prêt hypothécaire, emprunts divers, dépenses du ménage, ...).

### Vous êtes ouvrier ?

Votre protection est similaire à celle d'un employé. La principale différence est la

durée du salaire garanti pris en charge par votre employeur : deux semaines au lieu d'un mois.

### Vous êtes fonctionnaire ?

Vous bénéficiez d'un statut spécial, propre aux services publics.

### Vous êtes indépendant ?

Votre situation est proche de celle des employés, avec plusieurs différences notables : le premier mois d'incapacité n'est pas indemnisé. Vous devez vivre sur vos réserves. Par la suite, vous touchez des revenus de remplacement, qui correspondent à un montant journalier forfaitaire, variable en fonction de votre situation de famille. Comme l'écart avec vos revenus avant la maladie ou l'accident est généralement important, ici aussi, les fins de mois pourront s'avérer très difficiles.

### L'assurance Revenu Garanti

Quel que soit votre statut, une incapacité de travail prolongée, débouchant à long terme sur une invalidité, se traduit par une baisse de revenus. Comment faire alors pour vous garantir des revenus stables et certains ? Une assurance revenu garanti est la réponse. Certains employeurs prévoient cette possibilité dans leur package d'avantages extralégaux, mais c'est assez rare. L'assurance revenu garanti résulte donc le plus souvent d'une initiative personnelle du salarié ou de l'indépendant. Pour une prime modeste (et fiscalement déductible pour les indépendants), vous aurez la certitude de maintenir un niveau de revenus suffisant en cas de maladie ou d'accident. N'hésitez pas à me contacter pour étudier une formule à votre mesure.

## ON NE SAIT JAMAIS CE QUI PEUT ARRIVER

Les Dubois sont malins. Les vacances de 2 adultes et 3 enfants en Sicile au mois d'août coûtent cher et ils profitent des offres promotionnelles en avant saison. Dès février, tout est bouclé pour un budget de 4.775 euros. Les Dubois sont malins, mais aussi prévoyants et ils souscrivent une assurance annulation annuelle NO GO. On ne sait jamais ! L'avenir leur donne raison : Arnaud, l'aîné, rate sa première session et doit passer son mois d'août à préparer ses examens de rattrapage. Jean, le père, voit son patron reporter ses vacances à plus

tard pour s'occuper d'urgence d'une importante commande. Les rêves d'évasion des Dubois sont remis à plus tard, mais du moins ce report ne leur coûte rien grâce à NO GO. Ce serait vrai aussi si d'autres circonstances imprévues intervenaient : refus de visa, arrivée en retard à l'embarquement suite à une panne ou accident de roulage, divorce ou séparation, dommages matériels au domicile, licenciement ou nouvel emploi, ... Pour une prime de quelques dizaines d'euros, vous serez à l'abri toute l'année, quoi qu'il arrive.

La loi prévoit la séparation des biens des sociétés à responsabilités limitées de ceux de leurs mandataires sociaux (administrateurs, gérants et dirigeants). En cas de problèmes financiers de l'entreprise, ces mandataires ne peuvent en principe être poursuivis sur leurs biens personnels, sauf erreur de gestion grave. Les mesures prises ces dernières années changent progressivement la donne.

## Jungle juridique

Les législations diverses – fiscales, comptables, commerciales, sociales, pénales, environnementales, nationales, européennes, internationales, ... - sont de plus en plus nombreuses et techniques. Même les plus éminents juristes s'y perdent. Et pourtant, on attend des mandataires sociaux qu'ils appliquent toutes ces dispositions, sans la moindre faille. C'est bien sûr une mission impossible, d'autant plus qu'ils doivent agir très vite dans une économie de plus en plus concurrencée, agitée, mondialisée. S'ils ne bougent pas assez vite, ils risquent de se mettre hors-jeu et même d'être poursuivis pour excès de prudence ou immobilisme.

## Responsabilité étendue

Différentes législations récentes rendent la fonction de mandataire social de plus en plus risquée. On notera notamment que les administrateurs et délégués à la gestion journalière sont responsables des manquements commis dans leur gestion. Cette disposition a une portée très large et peut par exemple inclure l'engagement de dépenses ou d'investissements exagérés, la négligence dans des démarches administratives, la violation de la législation, l'insuffisance de contrôle sur les employés, la rémunération excessive des dirigeants, la poursuite à tout prix d'une activité en déficit, les faux en écriture, ... La loi instaure aussi une responsabilité solidaire des responsables aussi bien vis-à-vis des actionnaires que des tiers. Un administrateur qui n'a pas commis de faute personnelle peut ainsi être tenu pour solidairement responsable des erreurs ou malversations commises par l'un ou plusieurs de ses collègues, qu'il ait été tenu au courant ou non. De plus, chaque administrateur peut être tenu personnellement et solidairement responsable de l'insuffisance d'ac-

tif en cas de faute grave ayant contribué à la faillite. En d'autres mots, tout administrateur, rémunéré ou non, peut être poursuivi sur ses biens personnels, qu'il ait ou non commis une erreur personnelle.

## La solution

La police responsabilité des administrateurs prend en charge les frais de défense que les dirigeants (les administrateurs présents, passés et futurs, rémunérés ou non, ainsi que les personnes en charge de la gestion journalière, salariées ou non) de même que les dommages et intérêts qu'ils seraient tenus de payer en cas de condamnation en justice ou de règlement à l'amiable. Cette couverture peut s'étendre aux réclamations introduites dans le monde entier, y compris aux États-Unis. Le contrat est souscrit par la société au profit de ses dirigeants. Les primes sont totalement déductibles par la société. Cette assurance est disponible non seulement pour les entreprises commerciales, mais aussi pour les ASBL. N'hésitez pas à m'appeler pour de plus amples informations.

## ACCES A LA JUSTICE

Le 28 février dernier est paru au Moniteur un Arrêté Royal portant sur une nouvelle formule de protection juridique, généralement qualifié de "projet Onkelinx" même s'il a été mis au point avec Freya Van den Bossche. De quoi s'agit-il exactement?

### Accéder à la justice

Les sources de conflits sont multiples dans la vie: divorces, garde des enfants, conflits familiaux, commerciaux, de voisinage, ... Bien souvent, face au coût d'accès à la justice (avocat et frais), la victime baisse les bras et ne porte pas l'affaire devant les Tribunaux. Il existe bien l'aide juridique gratuite "pro deo", mais elle est réservée aux plus démunis. Les classes moyennes n'y ont pas accès et renoncent souvent à faire valoir leurs droits. Il existe depuis longtemps des solutions d'assurance protection juri-

dique, mais seuls 10% des ménages y font appel, pour des raisons de manque d'information et de coût. Le nouvel Arrêté Royal entend attirer un grand nombre de ménages vers une formule simplifiée et économique de protection juridique.

### Nouvelles dispositions

L'Arrêté Royal a été mis point grâce à une coopération entre les cabinets des deux ministres et la fédération des compagnies d'assurance Assuralia. Il prévoit que pour une prime de 12 euros / mois (hors taxe), l'assuré aura droit à se faire défendre dans le domaine de sa vie privée (ce qui exclut notamment les conflits professionnels). Une franchise maximale de 250 euros pourra être demandée à l'assuré, mais ne sera pas d'application si le conflit parvient à être résolu par médiation, sans passer devant le Tribunal. Cet incitant à trouver des solutions à l'amiable contribuera à

résorber la charge de travail de la Justice. Des plafonds d'intervention ont été déterminés: 5.000 euros pour un sinistre, 750 euros pour un divorce, et 12.500 euros pour des litiges liés à une responsabilité contractuelle, extracontractuelle et pour la défense pénale.

### Souscrire?

Les compagnies d'assurance mettent sur le marché des formules répondant au nouvel Arrêté Royal. Il existe aussi des formules plus complètes, dont le coût supplémentaire peut se justifier en raison de risques spécifiques auxquels vous pourriez être exposé. Si vous souhaitez souscrire une assurance protection juridique, le mieux serait de me contacter pour analyser ensemble votre cas personnel et de trouver la solution la mieux adaptée.

## NEUTRALISER LES DROITS DE SUCCESSIONS SUR UN IMMEUBLE

Les droits de succession sur un immeuble varient d'une région à l'autre, mais restent globalement élevés. L'acquisition scindée est un moyen légal d'échapper à cette taxation.

### Scinder la nue-propriété de l'usufruit

Sylvie et Paul approchent la soixantaine. Ils sont prépensionnés et décident d'acheter une résidence secondaire dans les Ardennes pour profiter de leurs temps libres. Ils pensent toutefois à l'avenir et souhaitent minimiser les droits de succession qui seront réclamés à leurs deux enfants, Muriel et Denis, lors de leur disparition. Les droits de succession peuvent même être totalement éliminés si, lors de la signature du compromis d'achat, Muriel et Denis acquièrent la nue-propriété, tandis que Sylvie et Paul acquièrent l'usufruit. Les parents pourront ainsi profiter librement du bien, le louer et toucher le loyer. Lors de leur disparition, les enfants – déjà propriétaires aux yeux de la loi – pourront récupérer le bien sans payer le moindre droit de succession. Cette solution ne se limite pas aux successions entre parents et enfants, mais peut s'appliquer entre d'autres membres de la famille ou à l'égard de tiers (notamment les couples non mariés).

### Conditions essentielles

Le fisc impose différentes conditions, et notamment que les nus-propriétaires soient en mesure de prouver qu'ils disposaient bien de l'intégralité des sommes nécessaires, avant la signature du compromis (et pas de l'acte authentique, comme la logique le voudrait). Que faire si les nus-propriétaires ne disposent pas du capital nécessaire ? Préalablement à la signature du compromis, ils peuvent conclure un emprunt, ou recevoir de l'argent des usufruitiers. Pas question toutefois d'acheter l'immeuble puis de régler les comptes entre nus-propriétaires et usufruitiers par après. Le fisc dénoncerait alors une libéralité, qui ferait écrouler le montage. Si le don préalable à l'achat immobilier est manuel, il est exempt de droits de donation. Inconvénient : si celui qui effectue le don décède dans les 3 ans, le don tombe dans la succession. Le don peut aussi être constaté par un notaire. Dans ce cas,

des droits de donation doivent être payés (mais les régions se montrent moins gourmandes que précédemment), mais aucun droit de succession ne sera dû si le décès intervient dans les 3 ans du don. Le fisc se montre aussi attentif à la répartition entre la valeur de la nue-propriété et celle de l'usufruit. Restez dans les normes habituelles pour éviter de voir votre dossier rejeté.

### Prudence

Le fisc ne voit évidemment pas d'un bon œil ces sommes lui échapper en toute légalité. Il cherche dès lors le moindre prétexte pour faire échouer la manœuvre. C'est pourquoi il est vivement conseillé de faire appel à un spécialiste (notaire, avocat, fiscaliste, ...) pour organiser ce type d'opération. Il convient aussi de garder avec soin toutes les preuves des mouvements financiers et des dates, afin de pouvoir répondre aux éventuelles questions du fisc.



## ALLÉGEZ VOS IMPÔTS SUR VOS REVENUS 2006

En souscrivant un contrat d'assurance vie **avant le 30 juin 2007**, il est encore temps de bénéficier d'une **économie d'impôts sur vos revenus 2006**. Vous réaliserez ainsi un placement qui a un double intérêt. **Premier avantage**: votre réduction d'impôts se situera entre 30 et 40 % de votre prime d'assurance, selon votre situation fiscale. Le plafond de prime donnant droit à cette substantielle économie d'impôt est fixé à 1.920 euros par contribuable. Faites vos calculs: si madame et monsieur investissent tous deux la prime maximale, ils peuvent économiser plus de 1.500 euros sur leurs impôts des revenus 2006. Cette réduction est cumulable aux déductions fiscales accordées dans le cadre d'une épargne

pension. **Second avantage**: le rendement et la souplesse de votre placement. Vous avez le choix de la formule d'assurance vie qui vous convient le mieux: vous pouvez capitaliser vos primes pour vous garantir un joli capital en fin de contrat, largement financé par l'État. Vous pouvez aussi utiliser votre contrat comme base d'un prêt hypothécaire à des conditions intéressantes, ou encore prévoir une couverture décès pour mettre les vôtres à l'abri du besoin. **Réagissez vite**. Si vous souhaitez profiter de cette dernière chance de réduire la facture fiscale de vos revenus 2006, contactez-moi dans les **plus brefs délais**. Il faut en effet plusieurs jours pour préparer le dossier et remplir les formalités.

